

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**Délibération :**  
**N° 2012\_10\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Désignation d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres, d'un membre titulaire à la commission de Suivi de Carrière et d'un membre titulaire à la commission de Gestion du Cimetière**

L'an deux mille douze , le jeudi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, - rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2012

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Excusés** : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de M. Luc VIART membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, membre titulaire à la Commission de Suivi de Carrière et membre titulaire à la Commission de Gestion du Cimetière il est nécessaire de nommer les membres suppléant ou titulaire de ces commissions.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- De nommer Madame Marylène BIRONNEAU comme membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres,
- De nommer Monsieur Jean-Pierre MONTASSIER comme membre titulaire à la Commission de Suivi de Carrière,
- De nommer Monsieur Jean-Pierre MONTASSIER comme membre titulaire à la Commission de Gestion du Cimetière.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,  
mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT